

SOMMAIRE DU 26 AVRIL 2019

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe .....	1749

VILLE DE PARIS

AFFAIRES SCOLAIRES

<b>Modification</b> du Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris (Arrêté du 19 avril 2019) ...	1752
--	------

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

<b>Fermeture</b> au public, à titre temporaire, du marché couvert SAINT-MARTIN, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2019) .....	1752
---	------

<b>Fermeture</b> au public, à titre temporaire, du marché couvert PASSY, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) .....	1753
---	------

<b>Fermeture</b> au public, à titre temporaire, du marché couvert TERNES, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) .....	1753
---	------

<b>Fixation</b> des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 19 avril 2019) .....	1753
---	------

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2019, du prix de journée globalisé du dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2019) .....	1754
---	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Fixation</b> de la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris, ouvert les 6, 7 et 8 mai 2019 (Arrêté du 13 avril 2019) .....	1754
--	------

**Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance  
et des Familles,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 9 avril 2019

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et les Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le jeudi 9 mai 2019 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance et des Familles,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

<b>Additif</b> relatif au nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1755
---	------

<b>Examen professionnel</b> d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2019 (Arrêté modificatif du 18 avril 2019) .....	1755
---	------

<b>Fixation</b> de la composition du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes ouvert à partir du 21 mai 2019 (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1756
<b>Fixation</b> de la composition du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes ouvert à partir du 21 mai 2019 (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1756
<b>Fixation</b> de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1757
<b>Fixation</b> de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1758
<b>Modification</b> du nombre de postes de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1758
<b>Modification</b> du nombre de postes de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1759
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des Techniciens des Services Opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage ouvert, à partir du 19 février 2019, pour trois postes .....	1759
<b>Nom du candidat</b> admis sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps des Techniciens des Services Opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage ouvert à partir du 19 février 2019 .....	1759
<b>Résultat du concours externe</b> pour l'accès au corps des Technicien-ne-s des Services Opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage ouvert, à partir du 19 février 2019, pour deux postes .....	1759
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour trois postes .....	1759

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2019 P 14788</b> modifiant l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13 <sup>e</sup> (1 <sup>re</sup> partie) (Arrêté du 23 avril 2019) .....	1760
<b>Arrêté n° 2019 P 15036</b> instituant une aire piétonne les dimanches dans le secteur de la rue des Moines, à Paris 17 <sup>e</sup> , dans le cadre de l'opération Paris Respiré (Arrêté du 23 avril 2019) .....	1760
<b>Arrêté n° 2019 T 14703</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon et place Dulcie September, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) .....	1760
<b>Arrêté n° 2019 T 14840</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Alsace et rue des Deux Gares, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) .....	1761
<b>Arrêté n° 2019 T 14885</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Roi de Sicile, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2019) .....	1762

<b>Arrêté n° 2019 T 14917</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation des cycles boulevard Mortier, rues du Capitaine Tarron et Géo Chavez, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1762
<b>Arrêté n° 2019 T 14929</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Envierges, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1763
<b>Arrêté n° 2019 T 14936</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 avril 2019) .....	1763
<b>Arrêté n° 2019 T 14938</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laferrière, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2019) .....	1764
<b>Arrêté n° 2019 T 14947</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 avril 2019) .....	1764
<b>Arrêté n° 2019 T 14951</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Charonne et Faidherbe, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1765
<b>Arrêté n° 2019 T 14960</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vincent Compoint, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1765
<b>Arrêté n° 2019 T 14965</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Labat, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1765
<b>Arrêté n° 2019 T 14972</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1766
<b>Arrêté n° 2019 T 14976</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Ramey, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) .....	1766
<b>Arrêté n° 2019 T 14979</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montcalm, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) .....	1767
<b>Arrêté n° 2019 T 14981</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1767
<b>Arrêté n° 2019 T 14982</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Oran, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1768
<b>Arrêté n° 2019 T 14986</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Brune, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) .....	1768
<b>Arrêté n° 2019 T 14988</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1768
<b>Arrêté n° 2019 T 14989</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, rue Doudeauville, rue Labat et rue Léon, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2019) .....	1769
<b>Arrêté n° 2019 T 14999</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) .....	1769
<b>Arrêté n° 2019 T 15007</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) .....	1770
<b>Arrêté n° 2019 T 15013</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Taïtbout, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) .....	1770

**Arrêté n° 2019 T 15015** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2019) .... 1771

**Arrêté n° 2019 T 15016** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) ..... 1772

**Arrêté n° 2019 T 15021** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Bercy et rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) ..... 1772

**Arrêté n° 2019 T 15022** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) ..... 1772

**Arrêté n° 2019 T 15023** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) ..... 1773

**Arrêté n° 2019 T 15026** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2019) ..... 1773

**Arrêté n° 2019 T 15033** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation (Arrêté du 19 avril 2019) ... 1774

#### PRÉFECTURE DE POLICE

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2019-00370** modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue Mesnil, à Paris 16<sup>e</sup>, à l'occasion de la journée « portes ouvertes » du centre de secours Dauphine, le samedi 11 mai 2019 (Arrêté du 17 avril 2019) ..... 1774

##### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 14924** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Polygone, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2019) ..... 1774

**Arrêté n° 2019 T 14944** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2019) ..... 1775

**Arrêté n° 2019 T 14948** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2019) ..... 1775

**Arrêté n° 2019 T 14950** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2019) ..... 1776

**Arrêté n° 2019-00377** modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris (Arrêté du 19 avril 2019) ..... 1776

#### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2019-190164** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'accompagnants éducatifs et sociaux — Titre III (Arrêté du 8 avril 2019) ..... 1777

**Arrêté n° 2019-190165** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de préparateurs en pharmacie — Titre III (Arrêté du 8 avril 2019) ..... 1777

**Arrêté n° 2019-190166** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux — Titre III (Arrêté du 8 avril 2019) ..... 1778

**Arrêté n° 2019-190167** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants — Titre III (Arrêté du 8 avril 2019) ..... 1779

**Arrêté n° 2019-190182** portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux (Arrêté du 12 avril 2019) ..... 1779

#### POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 1780

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 1780

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1780

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1780

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1780

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1781

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1781

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1781

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1781

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 1781

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1781

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1781

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de maîtrise - Spécialité Travaux publics (AM) ou Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) ..... 1782

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme ..... 1782

<b>Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique .....	1782
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H) .....	1782
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) .....	1782
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Génie urbain (TSP) .....	1783
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité Multimédia (TS) .....	1783
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs — Spécialité Environnement (TS) .....	1783
<b>Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de quinze postes d'agent de restauration scolaire (F/H) .....	1783
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur-trice des Ventes, Expertises et Conservation .....	1783
<b>E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Chargé de développement commercial — Formation continue (F/H) .....	1784

VILLE DE PARIS

AFFAIRES SCOLAIRES

### Modification du Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation (partie législative) et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération 2006 DASCO 1 adoptée par le Conseil de Paris en séance des 30 et 31 janvier 2006, approuvant les principes de réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le logement d'une école à son-sa Directeur-trice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2006 approuvant l'établissement d'un Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris et notamment son article 2 qui prévoit son actualisation éventuelle ;

Considérant qu'il convient de réviser et d'actualiser le Plan de rattachement arrêté par la Maire de Paris le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris établi par arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> mars 2018 est annulé et remplacé par le Plan figurant dans le document joint ; ce document pourra être consulté sur le portail des Directeurs-trices d'Ecole.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Bérénice DELPAL

*Nota Bene* : le Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris est consultable dans les services de la Direction des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, au 3, rue de l'Arsenal dans le 4<sup>e</sup> arrondissement – Bureau 3.23 (3<sup>e</sup> étage).

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

### Fermeture au public, à titre temporaire, du marché couvert SAINT-MARTIN, à Paris 10<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2018 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle, la Ville de Paris a confié à la société « Groupe BENSIDOUN » dont le siège social est situé 111, boulevard Sébastopol, 75002 Paris, la gestion du marché couvert SAINT-MARTIN (10<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant ce qui suit :

— des travaux de rénovation des faux plafonds et des éclairages vont être effectués du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 16 août 2019 ;

— ces travaux nécessitent la fermeture totale des locaux au public pendant toute la durée du chantier ;

Arrête :

Article premier. — A compter du lundi 15 juillet 2019 au matin, le marché couvert SAINT-MARTIN est fermé au public, à titre temporaire, jusqu'au vendredi 16 août 2019 inclus.

Le marché sera ouvert à la clientèle, à partir du samedi 17 août 2019.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société « Groupe BENSIDOUN », gestionnaire du marché couvert SAINT-MARTIN pour le compte de la Ville de Paris ;
- Mme la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

### **Fermeture au public, à titre temporaire, du marché couvert PASSY, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2018 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle, la Ville de Paris a confié à la société « Groupe BENSIDOUN » dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris, la gestion du marché couvert PASSY (16<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant ce qui suit :

— des travaux de réaménagement des resserres vont être effectués du 15 juillet 2019 au 30 août 2019 ;

— ces travaux nécessitent la fermeture totale des locaux au public pendant toute la durée du chantier ;

Arrête :

Article premier. — A compter du lundi 15 juillet 2019 au matin, le marché couvert PASSY est fermé au public, à titre temporaire, jusqu'au vendredi 30 août 2019 inclus.

Le marché sera ouvert à la clientèle, à partir du samedi 31 août 2019.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société « Groupe BENSIDOUN », gestionnaire du marché couvert PASSY pour le compte de la Ville de Paris ;
- M. le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

### **Fermeture au public, à titre temporaire, du marché couvert TERNES, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2018 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle, la Ville de Paris a confié à la société « EGS-SA » dont le siège social est situé 33 ter, rue Lecuyer, 93400 Saint-Ouen, la gestion du marché couvert TERNES (17<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant ce qui suit :

— des travaux de rénovation des sols vont être effectués du lundi 15 juillet 2019 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

— ces travaux nécessitent la fermeture totale des locaux au public pendant toute la durée du chantier ;

Arrête :

Article premier. — A compter du lundi 15 juillet 2019 au matin, le marché couvert TERNES est fermé au public, à titre temporaire, jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus.

Le marché sera ouvert à la clientèle, à partir du mardi 3 septembre 2019.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société « EGS-SA », gestionnaire du marché couvert TERNES pour le compte de la Ville de Paris ;
- M. le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

### **Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2018 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de rectifier les horaires d'ouverture du marché couvert Saint-Quentin (10<sup>e</sup> arrondissement) en raison de la coquille qui s'est glissée dans l'article 4 de l'arrêté municipal du 11 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal fixant les jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de Paris en date du 11 décembre 2018 est rectifié comme suit :

« Article 4 : Le marché couvert Saint-Quentin (sis 85 bis, boulevard Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement) est ouvert :

- du mardi au samedi de 8 heures à 20 heures ;
- le dimanche de 8 heures à 13 heures 30 ».

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- La société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire des marchés couverts Beauvau, Passy, Saint-Martin, Saint-Quentin, La Chapelle, pour le compte de la Ville de Paris ;
- Mme la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Carine SALOFF-COSTE

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, du prix de journée globalisé du dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE et situé 29, rue Pajol, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 3 872 846,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 979 662,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 331 217,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 301 245,23 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, le prix de journée globalisé du dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU est fixé à 39,53 €.

Ce tarif tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 882 479,77 €.

Art. 3. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 4 301 245,23 € sur la base de 98 550 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Marie LEON

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris, ouvert les 6, 7 et 8 mai 2019.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier des ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2018 relatif à l'ouverture les 6, 7 et 8 mai 2019 d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 12 élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ouvert les 6, 7 et 8 mai 2019 est constitué comme suit :

— M. Fatah AGGOUNE, Maire-adjoint de Gentilly, Président du jury ;

— M. Franck JUNG, Directeur de l'Ecole des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Clémence de LAIGUE, Directrice de l'Enseignement de l'Ecole des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

— M. Pascal BRAS, Adjoint au chef du service d'exploitation des jardins à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, chargée de la mémoire et des anciens combattants ;

— Mme Bénédicte GOURMANDIN, Ingénieure d'étude en économie des transports chez SYSTRA.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Aurélie TORDJMAN, responsable du Centre de documentation et chargée du service web et du suivi des concours de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Additif relatif au nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2019.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2019 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2019 est ouvert pour 16 postes.

*Le reste demeure inchangé.*

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2019. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2019 ;

Considérant qu'une erreur a été effectuée dans la rédaction de l'arrêté ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2019 est modifié en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2019 ne comporte pas d'épreuve écrite.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 4 février 2019 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2019 est ouvert pour 20 postes.

*Le reste demeure inchangé.*

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes ouvert à partir du 21 mai 2019.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 modifié, fixant, à partir du 21 mai 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Mme Evelyne ZARKA, adjointe au Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris chargée de la petite enfance, de l'éducation et du logement, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 mai 2019.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Elise TAPPON, conservatrice des bibliothèques, responsable de la bibliothèque François Villon à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— Mme Françoise KERN, Adjointe au Maire de Pantin en charge de la prévention, de la citoyenneté et de la sécurité ;

— M. Brice DUBOIS, attaché principal, responsable de la section recrutement sans concours au sein du bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Christophe GRELET, conservateur des bibliothèques, responsable de la médiathèque Violette Leduc à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. José Luis DE LOS LLANOS, conservateur en chef du patrimoine, responsable du Cabinet des arts graphiques et du département des maquettes du Musée Carnavalet au sein de l'Etablissement Public Paris Musées.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes ouvert à partir du 21 mai 2019.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 modifié, fixant, à partir du 21 mai 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Mme Evelyne ZARKA, adjointe au Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris chargée de la petite enfance, de l'éducation et du logement, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 21 mai 2019.

Dans le cas où la présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Elise TAPPON, conservatrice des bibliothèques, responsable de la bibliothèque François Villon à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— Mme Françoise KERN, Adjointe au Maire de Pantin en charge de la prévention, de la citoyenneté et de la sécurité ;

— M. Brice DUBOIS, attaché principal, responsable de la section recrutement sans concours au sein du bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Christophe GRELET, conservateur des bibliothèques, responsable de la médiathèque Violette Leduc à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. José Luis DE LOS LLANOS, conservateur en chef du patrimoine, responsable du cabinet des arts graphiques et du département des maquettes du Musée Carnavalet au sein de l'Établissement Public Paris Musées.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 fixant, à partir du 21 mai 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine DEBIEUVRE, adjointe au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, chargée de la culture, du patrimoine, de la mémoire, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Milène GUIGON, adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— M. Florent HUBERT, Conseiller régional d'Ile-de-France, conseiller du 11<sup>e</sup> arrondissement chargé de l'espace publique et Président de la Mission Locale de Paris ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU, responsable du bureau des relations sociales et des conditions de travail de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Jérôme JEGOU, adjoint au chef du bureau de gestion des personnels de la Direction des Affaires Scolaire et responsable du pôle des affaires disciplinaires et statutaires ;

— M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines de la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 19 de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des animatrices et des animateurs d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 fixant, à partir du 21 mai 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine DEBIEUVRE, Adjointe au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, chargée de la culture, du patrimoine, de la mémoire, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Milène GUIGON, adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines, la remplacera.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— M. Florent HUBERT, Conseiller régional d'Ile-de-France, conseiller du 11<sup>e</sup> arrondissement chargé de l'espace public et Président de la Mission Locale de Paris ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU, responsable du bureau des relations sociales et des conditions de travail de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Jérôme JEGOU, adjoint au chef du bureau de gestion des personnels de la Direction des Affaires Scolaire et responsable du pôle des affaires disciplinaires et statutaires ;

— M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines de la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 19 de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des animatrices et des animateurs d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Modification du nombre de postes de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche-s principal de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2019 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, est ouvert pour 21 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Modification du nombre de postes de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2019 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, est ouvert pour 31 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des Techniciens des Services Opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossyoyage ouvert, à partir du 19 février 2019, pour trois postes.**

- 1 — M. MERCIER Yohan
- 2 — M. FINEDE Louis

3 — M. BRUNELIERE Simon.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 15 avril 2019

*La Présidente du Jury*

Claire COUTE

**Nom du candidat admis sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps des Techniciens des Services Opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossyoyage ouvert à partir du 19 février 2019,**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. AVRIL Yanick.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 avril 2019

*La Présidente du Jury*

Claire COUTE

**Résultat du concours externe pour l'accès au corps des Technicien-ne-s des Services Opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossyoyage ouvert, à partir du 19 février 2019, pour deux postes.**

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 15 avril 2019

*La Présidente du Jury*

Claire COUTE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour trois postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BUISSON Marion
- 2 — Mme CHEBAB Noëlle
- 3 — Mme CHIP Perrine
- 4 — M. CLASTOT Jean-Raphaël
- 5 — Mme FARCETTE Amélie, née REVOUY
- 8 — Mme ROBIC Lise
- 9 — M. ROY Mathias
- 10 — M. SAINT-LEGER Gabriel.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 P 14788 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé, côté impair, au droit du n° 27, RUE EMILE DURKHEIM, 13<sup>e</sup> arrondissement (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 P 15036 instituant une aire piétonne les dimanches dans le secteur de la rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération Paris Respire.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE LEMERCIER ;
- RUE FOURNEYRON, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les dimanches de 10 h à 13 h.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des résidents du secteur concerné ;
- cycles.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 96-11667 du 14 octobre 1996 réglementant la circulation dans certaines voies du 17<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Sont également abrogées, toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 14703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon et place Dulcie September, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 00306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de REVe Nord-Sud entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon et place Dulcie September, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DULCIE SEPTEMBER, 10<sup>e</sup> arrondissement, 10 places sur le stationnement payant ;

— PLACE DULCIE SEPTEMBER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (neutralisation de la station Vélib') ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 13 (20 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 25 mars au 3 mai 2019 inclus.

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 14 (13 places sur le stationnement payant, 2 places sur les emplacements réservés aux livraisons et 2 places sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite).

Ces dispositions sont applicables du 25 mars au 3 mai 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 1, dans le sens de la circulation générale.

Cette disposition est applicable du 8 au 15 avril 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14840 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Alsace et rue des Deux Gares, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de branchement entrepris par ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Alsace et rue des Deux Gares, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALSACE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 43 jusqu'au n° 31.

Cette disposition est applicable le 23 avril 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES DEUX GARES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 2.

Cette disposition est applicable du 22 avril au 3 mai 2019 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14885 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Roi de Sicile, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2004-17036 du 15 janvier 2004 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police de Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de réparation de fourreaux entrepris par la société ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Roi de Sicile, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules entre la RUE DU ROI DE SICILE et la RUE DU VIEILLE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 29 avril 2019 de 8 h à 8 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14917 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation des cycles boulevard Mortier, rues du Capitaine Tarron et Géo Chavez, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux RATP de réalisation d'une trémie pour pose d'un escalier mécanique nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard Mortier, rues du Capitaine Tarron et Géo Chavez, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable sur trottoir est interdite BOULEVARD MORTIER, dans sa partie comprise entre la RUE DU CAPITAINE TARRON jusqu'à la RUE GÉO CHAVEZ.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CAPITAINE TARRON, côté pair, sur toutes les places de stationnement payant ;

— RUE GÉO CHAVEZ, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 et du n° 3, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14929 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0042 du 10 mars 2017 instituant une zone de rencontre rue Piat et rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement de voie avec création d'oreilles et de jardinières nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Envierges, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES ENVIERGES, côté pair.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ENVIERGES, côté pair, entre le n° 10 et le n° 28, sur 13 places de stationnement payant et 2 G.I.G./G.I.C. ;

— RUE DES ENVIERGES, côté pair, entre le n° 36 et le n° 58, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DES ENVIERGES, côté impair, entre le n° 5 et le n° 19, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DES ENVIERGES, côté impair, entre le n° 27 et le n° 43, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14936 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement entrepris par CLIMESPACE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAUCHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 (1 place sur la zone de livraison) ;

— RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE LE PELETIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14938 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laferrière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de climatisation entrepris par l'HOTEL D'ARVOR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Laferrière, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFERRIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 (4 place sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 28 avril 2019 de 8 h à 13 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14947 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la société SAGP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale et de stationnement rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril du 15 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA VERRERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARCHIVES jusqu'à la RUE DE MOUSSY ;

— RUE DE LA VERRERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARCHIVES jusqu'à la RUE VIEILLE DU TEMPLE ;

— RUE DU BOURG TIBOURG, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE jusqu'à la RUE DE LA VERRERIE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUSSY, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14951 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Charonne et Faidherbe, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de désamiantage et d'aménagement de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues de Charonne et Faidherbe, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 16 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE RICHARD LENOIR jusqu'à la RUE GODEFROY CAVAIGNAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE JULES VALLÈS jusqu'à la RUE RICHARD LENOIR ;

— RUE FAIDHERBE, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN MACÉ et le n° 46.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14960 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vincent Compoint, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vincent Compoint, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 6 mai 2019 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VINCENT COMPOINT, depuis la RUE DU PÔLE NORD vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14965 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CUSTINE et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE CUSTINE et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14972 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'amélioration de la circulation des lignes de bus entrepris par la Mairie de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est établi RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Cette disposition n'est applicable qu'aux bus, taxis, vélos et livraisons de 19 h 30 à 7 h 30 et de 9 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE VALENCIENNES, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre

la RUE DE SAINT-QUENTIN et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU HUIT MAI 1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE D'ALSACE.

Cette disposition n'est pas applicable aux bus, taxis et vélos.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU HUIT MAI 1945, côté impair, dans sa partie comprise entre n° 7 jusqu'au n° 1.

Cette disposition n'est pas applicable aux bus, taxis et vélos.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (côté Ouest de la PLACE MADELEINE BRAUN), 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 129.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Ramey, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Ramey, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2019 au 25 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE RAMEY, côté pair, au droit du 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14979 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2019 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 5 places et, côté impair, au droit des n° 7 à 15, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14981 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 7 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DOUDEAUVILLE et la RUE D'ORAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DOUDEAUVILLE et la RUE DES POISSONNIERS.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14982 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Oran, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Oran, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ORAN, 18° arrondissement, entre la RUE ERNESTINE et la RUE LÉON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE ERNESTINE et la RUE DOUDEAUVILLE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14986 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Brune, à Paris 14°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Société FREE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Brune, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD BRUNE, 14° arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN MOULIN vers la RUE DIDOT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 14988 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-015 du 5 février 2007 modifiant dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BARBÈS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur la piste cyclable au droit du n° 70.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2007-015 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la piste cyclable mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14989 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, rue Doudeauville, rue Labat et rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Clignancourt, rue Doudeauville, rue Labat et rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 bis et le n° 69, sur 9 places ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 94 et le n° 106, sur une zone deux-roues, une zone deux-roues motorisés et un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 5 places ;

— RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur une place ;

— RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 50, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14999 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 23 avril 2019 au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54, RUE BARRAULT (1 place).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2019 au 11 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARTIN BERNARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20, RUE MARTIN BERNARD.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15013 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2003-00053 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société BNP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 28 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DES ITALIENS jusqu'à la RUE DES ITALIENS.

Cette disposition est applicable les journées des 21 et 28 avril 2019 de 8 h à 22 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur les emplacements réservés aux autocars).

Cette disposition est applicable le 21 avril 2019 de 8 h à 22 h.

— RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (2 places sur les emplacements réservés aux motos et 5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 28 avril 2019 de 8 h à 22 h.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2003-00053 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

## Arrêté n° 2019 T 15015 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'emprise d'échafaudage, pour le compte de la société ÉLOGIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2019 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— QUAÏ LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 164, sur 2 places, du 15 avril au 17 juillet 2019 ;

— QUAÏ LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 164, sur 3 places, du 29 juillet 2019 au 31 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 15016 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de création d'une bouche d'incendie entrepris par la société EDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place sur la zone de livraison).

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0043 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Bercy et rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Bercy et rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2019 au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 b, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CORBINEAU, 12<sup>e</sup> arrondissement :

— du 24 avril 2019 au 26 avril 2019, de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'emprise de bâtiments entrepris par ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 29 (4 places sur le stationnement payant et 4 places sur l'emplacement réservé aux motos).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE D'ARC, côté impair, au droit du n° 65, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15033 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE ALBERT KAHN et la RUE VERSIGNY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE HERMEL, la RUE ORDENER et la RUE SAINTE-ISAURE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2019-00370 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue Mesnil, à Paris 16<sup>e</sup>, à l'occasion de la journée « portes ouvertes » du centre de secours Dauphine, le samedi 11 mai 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 10 avril 2019 ;

Considérant la tenue d'une journée « portes ouvertes » organisée par le Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au centre de secours Dauphine sis 8, rue Mesnil, à Paris 16<sup>e</sup>, le 11 mai 2019, de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant que cet événement implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits le samedi 11 mai 2019, entre 8 h 30 et 19 h, sur la totalité de la RUE MESNIL, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 14924 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Polygone, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue du Polygone, dans sa partie comprise entre la Route Royale de Beauté et l'avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société GRT gaz situé Esplanade Saint-Louis, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, pendant la durée des travaux de l'entreprise STPS concernant la suppression d'une antenne de gaz (durée prévisionnelle : le 14 mai 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU POLYGONE, 12<sup>e</sup> arrondissement, à l'intersection avec l'AVENUE DAUMESNIL, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 14944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Crozatier, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue de Cîteaux, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé 41 bis, rue Crozatier pendant la durée des travaux d'urbanisme sur terrasse réalisés par l'entreprise Etancouper (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 mai 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 41 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 14948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, dans ses parties comprises entre la rue Jenner et la rue Nicolas Houël ainsi qu'entre la rue Philippe de Champagne et la rue Coypel, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de forage géotechnique sur chaussée pour le bassin d'Austerlitz, 3, rue Buffon, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, pendant la durée des travaux de la société GINGER CEBTP (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 mai 2019) ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, des zones sont réservées au déchargement et au chargement de deux foreuses à proximité du square Pierre et Marie Curie, 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 47 ;

— sur le ROND-POINT DU SQUARE PIERRE ET MARIE CURIE, devant la base vie RATP, sur 5 places ;

— sur la voie d'accès au ROND-POINT DU SQUARE PIERRE ET MARIE CURIE, devant la base vie Eaux de Paris, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 14950 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Picpus, dans sa partie comprise entre la rue Santerre et l'avenue de Saint-Mandé, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise Immobilière 3F, concernant la construction d'un immeuble au n° 52, boulevard de Picpus (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, le 6 mai 2019, BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LEROY DUPRÉ et LE SENTIER BRIENS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n°s 48 au n° 52, sur 6 places ;

— en face des n°s 48 au n° 52, 5 places, à partir du 6 mai 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019-00377 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'établissement privé d'enseignement supérieur « The American University of Paris » sis 69, quai d'Orsay, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

L'adresse suivante est ajoutée dans le 7<sup>e</sup> arrondissement :

QUAI D'ORSAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 69, sur toute la façade, en lieu et place du stationnement payant.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Didier LALLEMENT

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 2019-190164 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'accompagnants éducatifs et sociaux — Titre III.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 145-1 du 16 décembre 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 037 du 22 juin 2017, portant dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 5 accompagnants éducatifs et sociaux — Titre III, sera organisé, à partir du 2 septembre 2019.

Art. 2. — Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état d'accompagnants éducatifs et sociaux, spécialité accompagnement de la vie en structure collective, du diplôme d'état aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du certificat d'aptitude à ces mêmes fonctions.

Art. 3. — Nature des épreuves :

— Admissibilité : sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des curriculum vitae remis par les candidats lors de l'inscription ;

— Admission : entretien avec le jury (15 minutes sans préparation).

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 28 mai au 21 juin 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 21 juin 2019 — 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 28 mai au 28 juin 2019 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 28 juin 2019 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

### Arrêté n° 2019-190165 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de préparateurs en pharmacie — Titre III.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 54-3 du 27 juin 2016, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des préparateurs en pharmacie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de 3 préparateurs en pharmacie — Titre III, sera organisé à partir du 2 septembre 2019, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière en application de l'article L. 4241-14 du même code.

Art. 3. — Nature des épreuves :

Admissibilité : sélection sur dossiers à partir des lettres de motivation et des CV produits par les candidats lors de l'inscription ;

Admission : entretien avec le jury d'une durée maximale de 20 minutes.

Art. 4. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 28 mai au 21 juin 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 21 juin 2019 – 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe auto-collante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 28 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 28 juin 2019 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

## **Arrêté n° 2019-190166 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux — Titre III.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération 051 du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 5 infirmiers en soins généraux, titre III, sera organisé à partir du 4 novembre 2019.

Art. 2. — Ce concours est ouvert aux candidats titulaire d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et 5 du Code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Art. 3. — Les épreuves seront constituées par une sélection sur dossier (admissibilité) et un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (admission).

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 28 mai 2019 au 21 juin 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 28 mai 2019 au 28 juin 2018 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 28 juin 2019 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2019-190167 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants – Titre III.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 37 du 22 juin 2017, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de 10 aides-soignants Titre III, sera organisé, à partir du 9 septembre 2019, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide-Soignant (CAFAS) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Art. 3. — Nature des épreuves :

Admissibilité : sélection sur dossiers à partir des lettres de motivation et des CV produits par les candidats lors de l'inscription ;

Admission : entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes.

Art. 4. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 28 mai 2019 au 21 juin 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 28 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 28 juin 2019 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2019-190182 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 48 du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de deux cadres supérieurs de santé paramédicaux sera organisé, à partir du 2 septembre 2019.

Art. 2. — Le concours est ouvert aux cadres de santé paramédicaux du CASVP comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade, au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Nature des épreuves :

Admissibilité : Sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des curriculum vitae remis par les candidats lors de l'inscription ;

Admission :

a) Mise en situation professionnelle :

Préparation préalable de 30 minutes suivie de 15 minutes de présentation et de 15 minutes de questions (durée 30 minutes).

b) Entretien avec le jury :

Entretien sans préparation préalable de 20 minutes : 8 à 10 minutes de présentation relative au parcours professionnel du candidat et 10 à 12 minutes de questions.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 28 mai 2019 au 21 juin 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'Intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/concours/inscription.

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 28 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 28 juin 2019 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chargé-e de la réorganisation du pilotage budgétaire et comptable.

Contacts : Eric LAURIER, Sous-directeur des ressources.

Tél. : 01 42 76 27 11.

Email : [eric.laurier@paris.fr](mailto:eric.laurier@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 49398.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF).

Poste : Chef-fe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale.

Contact : Christophe TEBOUL/Julie CAPORICCIO.

Tél. : 01 42 76 31 85/01 42 76 32 28.

Référence : AP 19 49331.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Chargé-e de la réorganisation du pilotage budgétaire et comptable de la DASCO

Contact : Eric LAURIER — Tél. : 01 42 76 27 11.

Référence : AP 19 49399.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDPPE — Bureau des Etablissements Parisiens (BEP).

Poste : Responsable de la section Finances.

Contact : Alice LAPRAY — Tél. : 01 44 97 87 26.

Références : AT 19 49406/AP 19 49407.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Maison de la Vie associative et Citoyenne (MVAC) du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur-trice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Florence KUNIAN — Tél. : 01 42 76 79 07.

Référence : AT 19 49184.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Politique de la Ville.  
 Poste : Chef-fe de service adjoint-e.  
 Contact : Marie COLOU — Tél. : 01 42 76 75 99.  
 Référence : AT 19 49221.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction.  
 Poste : Directeur-trice de Création.  
 Contact : Nadia MILLIAT — Tél. : 01 42 76 40 98.  
 Référence : AT 19 49294.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Egalité professionnelle femmes-hommes et lutte contre les discriminations.  
 Poste : Chargé-e de mission Egalité professionnelle.  
 Contact : Marie LAHAYE — Tél. : 01 56 92 20 99.  
 Référence : AT 19 49308.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction du Budget — Service de la Synthèse Budgétaire.  
 Poste : Chef-fe du pôle « Budget localisé et participatif ».  
 Contact : Mehdi DJEBARRI/Sébastien LEPARLIER.  
 Tél. : 01 42 76 35 63/01 42 76 34 22.  
 Référence : AT 19 49322.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) — Pôle juridique.  
 Poste : Chargé-e de questions juridiques.  
 Contact : Odile MICHELOT/Barbara PRETI.  
 Tél. : 01 42 76 22 96/01 42 76 31 79.  
 Référence : AT 19 49338.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : chef-fe de projet informatique MOE.  
 Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.  
 Tél. : 01 43 47 64 07.  
 Email : [stephane.crosmarie@paris.fr](mailto:stephane.crosmarie@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 49256.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Acheteur-se Expert-e au domaine rénovation de bâtiment au CSP 5.  
 Service : CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine Rénovation Bâtiments.  
 Contact : Katherine ROBERT.  
 Tél. : 01 71 28 60 45 — Email : [katherine.robert@paris.fr](mailto:katherine.robert@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 49279.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Acheteur-se Expert-e au domaine rénovation de bâtiment au CSP 5.  
 Service : CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine Rénovation Bâtiments.  
 Contact : Katherine ROBERT.  
 Tél. : 01 71 28 60 45.  
 Email : [katherine.robert@paris.fr](mailto:katherine.robert@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 49283.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Acheteur-se expert-e au CSP AEP — Domaine nettoyage voie publique.  
 Service : CSP Achat Espace public — Domaine nettoyage voie publique.  
 Contact : Jean LECONTE/Frank GOMEZ.  
 Tél. : 01 71 28 56 17/01 71 28 51 75.  
 Email : [frank.gomez@paris.fr](mailto:frank.gomez@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 49302.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la subdivision exploitation périphérique et tunnels (F/H).  
 Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.  
 Contact : Didier LANDREVIE, Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique.  
 Tél. : 01 86 21 22 70.  
 Email : [didier.landrevie@paris.fr](mailto:didier.landrevie@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 49332.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de maîtrise - Spécialité Travaux publics (AM) ou Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef de la cellule de coordination (F/H).  
 Service : Service des territoires — Section de maintenance de l'espace public.  
 Contact : CLERMONTÉ Nicolas.  
 Tél. : 01 43 47 65 09.  
 Email : [nicolas.clermonte@paris.fr](mailto:nicolas.clermonte@paris.fr).  
 Références : Intranet PM n° 48710 (ASE), 49212 (AM).

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 17<sup>e</sup> arrondissement (F/H).  
 Service : Délégation des Territoires/Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest — Subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement.  
 Contact : Mael PERRONNO, Chef de la Section ou Emilie MOAMMIN, Chef de la Subdivision.  
 Tél. : 01 43 18 51 50/01 43 18 51 10.  
 Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr)/[emilie.moammin@paris.fr](mailto:emilie.moammin@paris.fr).  
 Références : Intranet PM n° 49342 (ASE), 49344 (AM).

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.**

Poste : Adjoint-e à la cheffe du pôle pilotage et contrôle de gestion.  
 Service : Service Pilotage, Information, Méthodes (SePIM) — Pôle pilotage et contrôle de gestion.  
 Contact : Lorna FARRE, cheffe du SePIM.  
 Tél. : 01 43 47 82 32 ou 01 43 47 82 83.  
 Email : [lorna.farre@paris.fr](mailto:lorna.farre@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 49334.

**Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Développeur-se WEB.  
 Contact : Emmanuel DREYFUS, chef de service.  
 Tél. : 01 40 79 47 74 — Email : [recrutement@espci.fr](mailto:recrutement@espci.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 49400.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).  
 Intitulé du poste : Médecin adjoint au responsable de territoire T3.

**Localisation :**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI.  
 Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**Contact :**

Nom : Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.  
 Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 78 23.  
 La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».  
 Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.  
 Référence : 49371.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).  
 Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI — T3.

**Localisation :**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI.  
 Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**Contact :**

Nom : Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.  
 Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 78 23.  
 La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».  
 Poste à pourvoir à compter du : 18 avril 2019.  
 Référence : 49372.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).  
 Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI — T6.

**Localisation :**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI.  
 Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**Contact :**

Nom : Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.  
 Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 78 23.  
 La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».  
 Poste à pourvoir à compter du : 18 août 2019.  
 Référence : 49373.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE).**

Poste : Chef-fe d'exploitation déjà confirmé-e — Spécialiste Exploitation.  
 Service : SAMO — Service d'Architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur Méthodes et Ressources.  
 Contact : Jean-Louis ZIGLIARA, responsable du secteur.  
 Tél. : 01 42 76 82 60 — 01 43 47 81 80.  
 Email : [jean-louis.zigliara@paris.fr](mailto:jean-louis.zigliara@paris.fr).  
 Référence : Intranet CE n° 47685.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Génie urbain (TSP).**

Poste : Chargé-e de secteur subdivision 17<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Délégation des Territoires/Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest — Subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mael PERRONNO, Chef de la Section ou Emilie MOAMMIN, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 43 18 51 50/01 43 18 51 10.

Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr)/[emilie.moammin@paris.fr](mailto:emilie.moammin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 49347 (TSP).

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité Multimédia (TS).**

Poste : Webmestre — Chargé-e de communication F/H.

Service : Service Communication et Animations (SCA).

Contact : Madeline FLORANCE.

Tél. : 01 71 28 53 01.

Email : [deve-sca@paris.fr](mailto:deve-sca@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 49177.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs — Spécialité Environnement (TS).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Webmestre — Chargé-e de communication F/H.

Service : Service Communication et Animations (SCA).

Contact : Madeline FLORANCE.

Tél. : 01 71 28 53 01 — Email : [deve-sca@paris.fr](mailto:deve-sca@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 49176.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Conseiller-ère Environnement.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : PRÉVOST Karina.

Tél. : 01 71 28 53 59 — Email : [karina.prevost@paris.fr](mailto:karina.prevost@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 49374.

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de quinze postes d'agent de restauration scolaire (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Agent de restauration scolaire (F/H).

7 h 30/j (jours scolaires uniquement).

**14 autres postes :**

Agent de restauration scolaire (F/H).

5 h/j (jours scolaires uniquement).

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-trice des Ventes, Expertises et Conservation.**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : Directeur-trice des Ventes, Expertises et Conservation.

Rattaché-e hiérarchiquement à la Direction Générale Déléguée, le-la Directeur-trice des Ventes, Expertises et Conservation dirige, anime et développe les activités de ventes aux enchères, d'expertises et de conservation (marque CC Art).

Vos principales missions sont les suivantes :

Manager une équipe (cadres, cadres intermédiaires et agents) :

- encadrer et diriger une équipe (15 personnes) ;
- répartir les tâches en fonction des besoins et des compétences ;
- développer la polyvalence ;
- réaliser les plannings de travail (congés ...) ;
- réaliser les entretiens annuels d'évaluation professionnelle ;
- participer aux recrutements des agents de la direction ;
- anticiper les besoins de formation.

Organiser et superviser les ventes aux enchères :

- établir et concevoir le planning et le calendrier des ventes ;
- traiter le circuit des ventes jusqu'au recouvrement des créances ;
- gérer les relations avec les commissaires-priseurs et leurs équipes ;
- décider du passage des objets en vente en liaison avec le Directeur Général Délégué ;
- participer à l'élaboration des catalogues de vente ;
- assurer la bonne gestion des ventes en ligne ;
- s'assurer du bon déroulement des ventes.

Animer les activités d'expertise :

- suivre, contrôler et développer le travail du service Expertise ;
- gérer les interventions des experts ;
- gérer la préparation des Comités des Crédits en liaison avec le Directeur général délégué.

Animer et développer les activités de conservation (CC Art) :

- développer commercialement les activités de conservation ;
- assurer un très haut niveau de qualité des opérations de conservation ;
- déployer la nouvelle marque CC Art.

Elaborer et assurer le suivi des états de reporting périodiques de l'activité :

- définir les états de reporting nécessaires à la supervision de l'activité ;
- assurer l'information et la communication dans les matières qui relèvent de son champ technique d'intervention.

Profil & compétences requises :

- aptitudes au management et à la conduite du changement ;
- connaissances du marché de l'art et des milieux culturels ;
- sens de la relation avec les clients ;
- esprit d'initiative ;
- aptitudes au travail en équipe ;
- bonne capacité d'analyse et de synthèse ;
- rigueur dans l'organisation du travail.

Contraintes ou dispositions particulières :

- travail à temps complet sur 39 h/semaine ;
- membre du comité de direction ;
- assurer des permanences le samedi (1 fois toutes les 5 semaines en moyenne).

Caractéristiques du poste :

- emploi de catégorie A ;
- date de prise de fonction envisagée au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr) ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Chargé de développement commercial – Formation continue (F/H).**

FICHE DE POSTE

Chargé de développement commercial – Formation continue (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier

2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

L'E.I.V.P. est membre du consortium de l'I-SITE Paris-Est FUTURE.

Fonction : Chargé du développement commercial de la formation continue.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie A, à temps complet.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité de la Responsable du service de la formation continue.

Interlocuteurs : Service de la formation continue, équipes de direction et administrative de l'Ecole, enseignants, réseau des « anciens », prescripteurs et financeurs de la formation continue, employeurs, partenaires de l'Ecole.

Missions :

- commercialiser l'offre de formation continue de l'E.I.V.P. ;
- construire et travailler une base de prospects ;
- démarcher et fidéliser les clients ;
- analyser les besoins pour être en mesure de construire des solutions pédagogiques personnalisées ;
- répondre aux appels à candidatures (privés et publics) ;
- s'assurer de la réussite des prestations vendues. Maintenir et développer les relations avec les entreprises et les professionnels, les écoles ou universités associées (en France et à l'étranger) ;
- gérer le volet logistique et commercial de l'Université d'été, colloque annuel de l'E.I.V.P. ;
- les missions s'exercent en étroite collaboration avec la responsable de l'organisation des formations et avec le responsable de la communication de l'Ecole.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Niveau Bac +3/Bac +5.

Une expérience de commercial dans le domaine de la formation est souhaitée, de préférence au sein d'un organisme de formation. Une connaissance de l'enseignement supérieur serait appréciée.

Aptitudes requises :

- maîtrise des techniques de vente, de négociation ;
- capacités commerciales et d'animation transversale ;
- connaissance des techniques d'étude de marchés, de veille concurrentielle, de communication – permettant de proposer des actions marketing ;
- capacité à appréhender les attentes du monde professionnel, privé et public, en matière de formation ;
- rigueur, réactivité, qualités rédactionnelles.

CONTACT

Candidatures par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr)  
– M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris – Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : avril 2019.

Poste à pourvoir à compter de mai 2019.

*Le Directeur de la Publication :*  
Frédéric LENICA